



ARRÊTÉ N° 2022/456

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement du marché dominical dans le centre du village,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N°2022/292 en date du 11 juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits place Mazel, place des Armistices et place de la Mairie, tous les dimanches de 6h30 à 13h00 jusqu'au 02 octobre 2022 inclus.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 3 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 septembre 2022.

Le Maire,

Fernand BRUN

